



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240129-DM_2024_03-CC

2024/03
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/03

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n°28/2023 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité de changer le tarif des séances à thèmes spécifiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le prix des places de cinéma **à partir du 1^{er} février 2024** comme suit :

- 7,00 € Tarif plein
- 5,50 € -Tarif réduit le mercredi pour tous ;
-Gendarmeries ;
-Pompier ;
-Les comités d'entreprises ;
-Les groupes de 20 personnes (hors séances Connaissance du monde).
- 5,00€ -Tarif super réduit pour tous à la séance du jeudi à 21h
- Séances à thème spécifique
- 4,00 € Tarif spécial :
- Moins de 14 ans sur toutes les séances
Toutes les séances du lundi au vendredi jusqu'à 20 h pour :
Sur présentation d'un justificatif
 - Moins de 18 ans
 - Etudiants
 - Plus de 65 ans
 - Les chômeurs
 - Les bénéficiaires du RSA

- Amicale du personnel
- Les personnes handicapées
- Les séances de Ciné Goûter
- Ecoles et Collèges de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240129-DM_2024_03-CC



- 2,50 € Pour les écoles participants au programme « Ecole et Cinéma »
- 2,00 € Evènements CCAS et Espace Jeunesse
- 1,50 € Location de lunettes 3D actives (par place et par séance)
- 24,00 € Carte de 4 entrées validité 6 mois
- 55,00 € Carte de 10 entrées validité 12 mois
- Le prix de la place pour la fête du cinéma, la fête de la rentrée et la fête du Printemps ou tous les autres évènements organisés par le CNC, la FNCF ou l'AFACE est défini sur le plan national et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.
- 0,50 € Les frais ajoutés par transaction de réservation de billets en ligne.
- Gratuit Sont concernés par les entrées gratuites :
 - Les accompagnateurs de groupe (dans la limite du nombre d'accompagnateurs régie par les règles en vigueur) ;
 - Les personnes bénéficiant d'une invitation délivrée par le Distributeur du film ;
 - Lorsqu'un problème technique, impossible à résoudre sur le moment, est en défaveur du client ;
 - Les agents du cinéma.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication